Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 035-200043990-20260205-D2026_005-DE

DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
VALLONS DE HAUTE BRETAGNE COMMUNAUTE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 5 février 2026

Le Conseil communautaire a été appelé à siéger par l'envoi d'une convocation accompagnée de l'ordre du jour et d'une note de synthèse pour chaque sujet, adressés le 30 janvier 2026, soit six jours francs avant la séance.

Le Conseil communautaire de Vallons de Haute Bretagne Communauté, légalement convoqué s'est réuni le jeudi 5 février 2026 à la maison intercommunale, 12 rue Blaise Pascal à Guichen, sous la présidence de M. Thierry BEAUJOUAN, Président.

Présents :
Thierry BEAUJOUAN, Patrick BERTIN, Laurence BIENNE, Dominique DELAMARRE, Marcel DIVET, Valérie DUVAL, Joël GARCIA, Séverine GRIMAULT, Madeleine GUILLONNET, Jean-Yves INIZAN, Jacques LARRAY, Didier LE CHENECHAL, Evelyne LEFEUVRE, Yannick LEGOURD, Christian LEPRÊTRE, Jean-Marc MALDONADO, Michèle MOTEL, Thérèse PLANCHENAULT, Magali POISSON-VANNIER, Hugues RAFFEGEAU, Pierre-Yves REBOUX, Rolande RICAUD, Florence RIGAUD, Lucie SAEZ , Philippe SALAÜN, Norbert SAULNIER, Joël SIELLER, Jean SZOT, Françoise UGUET.

Pouvoirs :
Sylvie AGAESSE, donne pouvoir à Norbert SAULNIER
Marie-Claire BRAULT, donne pouvoir à Patrick BERTIN
Véronique LE DUC, donne pouvoir à Didier LE CHENECHAL
Roger MORAZIN, donne pourvoir à Michèle MOTEL

Absents excusés :
Emilie BERNARDIN-CORBES, Emilie BOUCHARD, Isabelle BRANTONNE, Moïse DJOKO-KOUAM, Pascal GUERRO, Frédéric GUILLOUËT, Maryline LAIR, Xavier LEMEUNIER, Jean-Philippe MEHU, Marie-Thérèse MONVOISIN, Thierry PRESSARD, Christophe RICAUD, Aurélie SAULNIER, Mickaël TANGUY, Nicolas TEXIER, Pascale THEZE, Hermine TOFFOLETTI, Jean-Claude TROCHET, Christophe VERON.

Secrétaire de séance : Joël SIELLER

Nombre de délégués : En exercice : 52 Présents : 29 Pouvoirs : 4 Absents excusés : 19	Délibération n°2026-01-005 Dotation de solidarité communautaire 2026

Les paramètres pour le calcul de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) permettent d'en connaître les montants dès le début d'année.
Les montants 2026 sont les suivants :

Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 035-200043990-20260205-D2026_005-DE

	2025	2026	Evolution 2026-2025
BAULON	72 175 €	71 296 €	- 879 €
BOURG-DES-COMPTES	95 289 €	94 767 €	- 521 €
BOVEL	20 669 €	20 597 €	- 73 €
BRULAIS	19 954 €	19 967 €	13 €
CHAPELLE-BOUEXIC	52 911 €	53 427 €	515 €
COMBLESSAC	27 247 €	25 753 €	- 1 494 €
GOVEN	125 600 €	124 084 €	- 1 516 €
GUICHEN	220 676 €	225 623 €	4 947 €
GUIGNEN	128 122 €	128 348 €	227 €
GUIPRY / MESSAC	204 790 €	205 425 €	636 €
LASSY	54 805 €	55 204 €	399 €
LOHEAC	15 845 €	16 328 €	482 €
LOUTEHEL	9 028 €	8 716 €	- 312 €
VAL D'ANAST	118 404 €	116 674 €	- 1 730 €
MERNEL	27 968 €	27 960 €	- 9 €
SAINT-MALO-DE-PHILY	34 195 €	33 903 €	- 293 €
SAINT-SEGLIN	24 543 €	24 331 €	- 212 €
SAINT-SENOUX	58 574 €	58 393 €	- 182 €
TOTAL	**1 310 794 €**	**1 310 794 €**	**- €**

Avis de la commission : favorable
Avis du bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'acter les montants de DSC 2026 présentés dans le tableau ci-dessus ;**
- **D'autoriser le versement d'acomptes de dotation de solidarité communautaire tous les mois dans la limite de 1/12ème des montants 2026 présentés dans la présente délibération.**

Conformément à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, cet acte est rendu exécutoire après l'affichage effectué le 13 février 2026.
Envoi en Préfecture indiqué sur la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Thierry BEAUJOUAN

